

2021/538

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° DC2021-151 ANNULE ET REMPLACE DC2021-136 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation : 23/09/21 Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 83 Conseillers représentés : 12

Le trente septembre deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents: 001 POTRON Pierre, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Léopold, 009 HERBAY Christelle, 011 PERTUS Xavier, 012 MANACH Christiane, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 NIZET Bénédicte , 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 027 CERRAJERO Eladio, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POUCET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danièle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie , 053 LORIN Dominique , 055 VERNEL Martine , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 071 MARCHAND Fabrice, 073 MACHINET Xavier, 074 DUMANGE Dominique, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 078 RENAUX Thierry, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert

Ont donné procuration : 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 026 LOBIDEL Alain) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 031 LALLEMENT Séverine (à 023 GENTY Jean Charles) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 054 VALET Bruno (à 051 RAGUET Philippe) , 109 DESGEORGES Marc (à 111 DUGARD Yann) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude ) , 117 LAMPSON Nadège (à 118 LEBON Christophe

Secrétaire de séance : M. Dominique DUMANGE

## OBJET: DELIBERATION N° DC 2019/107 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECOURS AUX CONTRACTUELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DC 2019/107 du Conseil Communautaire du 16/10/2019 créant l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, pour exercer les fonctions de chauffeur de benne d'ordures ménagères, prévoyant que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/84, renouvelable une fois ;

.../...



.../... Page 2/2 Délibération DC2021- 151

Considérant que l'agent contractuel engagé dans la démarche de passer le concours ad hoc en 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de :

- DE MODIFIER les conditions de recours aux contractuels de la façon suivante :
  « Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3
  2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi »
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant :

92 voix POUR,

1 voix CONTRE: M. MACHINET Thierry, 1 ABSTENTION: M. BESTEL Bernard,

1 NE PREND PAS PART AU VOTE: M. BERTHELEMY Mathieu

Pour copie conforme.

Le Président,

**Benoit SINGLIT**